

A retourner dûment et entièrement complétée et signée au n° +32(0)9 241 94 95.
Deze aanvraag tot deelname is ook beschikbaar in het Nederlands.
This request for admission is also available in English.

26-28 OKTOBRE 2010 / Flanders Expo / www.ifest.be

1. Candidat exposant (EN LETTRES CAPITALES)

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Société :

Rue :

.....N° :BP :

Code postal : Ville :

Pays :

Site internet :

E-mail gén.:

Tél. gén.:

Fax gén.:

PERSONNE DE CONTACT/RESPONSABLE SALON

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél. direct :

GSM :

E-mail personnel :

DONNÉES DE FACTURATION

Société :

Forme juridique :

N° TVA (ou numéro d'entreprise) :

N° compte en banque ou C.C.P. :

IBAN :

BIC / SWIFT :

Adresse de facturation, si différente de l'adresse de correspondance :

Rue :

.....N°:BP :

Code postal : Ville :

Pays :

ARTEXIS EXHIBITIONS SA

Maaitekouter 1
BE-9051 Gent
ifest@artexis.com
Tél : +32 (0)9 241 92 11
Fax : +32 (0)9 241 95 75

ORGANISATION

Exhibition coordinator

Lien Speybroeck : +32 (0)9 241 94 31
lien.speybroeck@artexis.com

Enregistrement des positions

Jeroen van Wijk – Sally Willems
+32 (0)52 52 63 46
+32 (0)475 98 39 63
info@adver-press.be

Group Exhibition Manager

Wim Desloovere : +32 (0)9 241 94 20
wim.desloovere@artexis.com

Customer & Technical Support

+32(0)9 241 96 04

Réservé à l'organisateur

DATE :

N° GSM :

N° DOC :

N° STAND :

S.E.	DATE	E.C.	DATE

G.E.M.	DATE	C.S.	DATE

ACC WL REF

Commentaires:

.....

.....

.....

Nouvel exposant :

Oui Non

Nature exposant : R

2. Conditions de participation (PRIX HORS TVA 21%)

A. SURFACE NUE (MIN. 16 M²)

100,00 €/m² x m² (..... L xI) = €

B. SUPPLÉMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STAND SALON

Comprend : parois, frise avec mention du nom, tapis, nettoyage quotidien
45,00 €/m² x m² (..... L xI) = €

C. SUPPLÉMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STAND ALL-IN

Comprend : parois, frise avec mention du nom, tapis, électricité (3.500W), nettoyage quotidien, luminaires, stock (1 m²), multiprise, mobilier, plante
80 €/m² x m² (..... L xI) = €

D. FRAIS FIXES OBLIGATOIRES PAR EXPOSANT

- Droit d'inscription, les frais de dossier et la mention sur le site www.ifest.be inclus 250,00 €
- Assurance responsabilité civile 20,00 €
- Assurance tous risques (max 8.350 €) 40,00 €

TOTAL €

3. Informations pour frise, catalogue, site internet et presse (EN LETTRES CAPITALES)

Si différente de l'adresse de correspondance :

Pour les adresses bruxelloises, indiquez l'adresse en Français et en Néerlandais.

Nom :

Rue : N° : BP : Code postal :

Ville : Pays :

Tél. gén. : Fax gén.:

GSM :

E-mail gén. :

Site internet :

4. Information produits & marques

A. PRODUITS ET MARQUES EXPOSÉS AU SALON

Choisissez **max. 3 produits** et numérotez-les par ordre d'importance (1 étant le plus important). Indiquez les marques en lettres capitales.

PRODUITS		MARQUES
	DÉCHETS & RECYCLAGE	
	SOLS & EAU SOUTERRAINE	
	ENERGIE	
	BRUIT, AIR & SÉCURITÉ	
	COLLECTEURS DE DÉCHETS & BALAYEUSES	
	EAUX & EAUX USÉES	
	AUTRE	

B. NOUVEAUTE ET/OU PRODUIT PHARE (Lors de l'édition 2010 du salon)

Nous lancerons un nouveau produit Nous présenterons un produit phare

Produit :

Marque :

Descriptif :

Origine :

.....

Date de création (uniquement pour nouveau produit) :/...../.....

5. Sélection

Toutes les Demandes d'Admission soumises par les différents Exposants feront l'objet d'une sélection par le comité de sélection qui opérera la sélection notamment sur base des critères suivants:

- (I) la disponibilité des différents espaces d'exposition;
- (II) le bon équilibre du contenu du salon;
- (III) l'adéquation entre l'orientation du salon et celle de l'exposant;
- (IV) la qualité des produits, marques et/ou oeuvres exposés au salon;
- (V) la variété des produits et/ou oeuvres exposés au salon.

Le refus ou l'acceptation du candidat exposant par le comité de sélection sera également communiqué par écrit par ARTEXIS EXHIBITIONS SA, au plus tard un mois après la tenue de ce comité.

6. Déclaration du candidat exposant

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales du salon, disponibles sur le site www.ifest.be ou sur simple demande. Nous déclarons les accepter dans leur ensemble et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à : Le : / /

Fonction :

Nom : Prénom :

Signature :

Veuillez parapher chaque page.

Extrait de l'article 3,5 & 6 des Conditions Générales :

3.3 Incessibilité

La Demande d'Admission dûment complétée par le Candidat-Exposant ainsi que son acceptation ultérieure par ARTEXIS ne peuvent en aucun cas être cédées par le Candidat-Exposant, sauf accord écrit préalable de ARTEXIS. Dans le cas d'un tel accord, le Candidat-Exposant ou l'Exposant cédant restera solidairement et indivisiblement tenu avec le Candidat-Exposant ou l'Exposant cessionnaire des obligations découlant de la soumission de la Demande d'Admission et de l'Acceptation. Par contre, la Demande d'Admission dûment complétée par le Candidat-Exposant ainsi que son acceptation ultérieure par ARTEXIS sont cessibles par ARTEXIS en cas de cession du Salon par ARTEXIS. De plus, ARTEXIS est en droit de céder ou sous-traiter l'ensemble ou une partie de ses droits et/ou obligations résultant de sa relation contractuelle avec le Candidat-Exposant / l'Exposant.

Article 5 : Rémunérations, modalités et délais de paiement

5.1 Rémunérations

5.1.1 L'Acceptation par ARTEXIS de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant entraîne l'exigibilité, dans le chef du Candidat-Exposant / de l'Exposant et en faveur d'ARTEXIS, de l'ensemble des montants suivants:

(I) le droit d'inscription, y compris les primes d'assurance à la souscription de laquelle l'Exposant s'engage en vertu de l'article 11;

(II) les frais de mise à disposition de l'emplacement;

(III) tous les autres frais divers prévus dans les Conditions Tarifaires et tous les autres documents commerciaux, que ce soit à titre obligatoire ou à titre optionnel, ou résultant de l'application des présentes Conditions Générales. Les montants dus en vertu de cet article 5.1.1 sont dénommés ci-après les «Montants Dus».

5.1.2 Les Montants Dus, ainsi que les autres sommes dues par l'Exposant en raison de sa participation au Salon, donnent, en général et dans la mesure du possible, lieu aux trois facturations successives suivantes:

(I) la facturation d'un acompte de 40% sur l'ensemble des Montants 8 mois avant l'ouverture du salon (au moyen de la facture d'acompte);

(II) la facturation du solde de l'ensemble des Montants Dus au moins 90 jours avant la Date d'Ouverture du Salon (au moyen de la facture de solde); et

(III) la facturation des commandes techniques au moins 30 jours avant la Date d'Ouverture du Salon (au moyen de la facture des commandes techniques).

Dans l'hypothèse où la Demande d'Admission est soumise à ARTEXIS moins de 90 jours, mais plus de 30 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, les facturations d'acompte et de solde auront lieu en une fois dès l'Acceptation par ARTEXIS de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant, la facturation des commandes techniques ayant lieu au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Dans l'hypothèse où la Demande d'Admission est soumise à ARTEXIS moins

de 30 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, les facturations d'acompte, de solde et des commandes techniques auront lieu en une fois dès l'Acceptation par ARTEXIS de la Demande d'Admission soumise par le Candidat-Exposant.

5.2 Paiement des différents montants

5.2.1 Les factures émises par ARTEXIS sont payables au comptant dès réception, net sans escompte, au siège social d'ARTEXIS. L'ensemble des frais liés au moyen de paiement utilisé par l'Exposant sera intégralement à sa charge.

5.2.2 ARTEXIS sera en droit de ne pas tenir compte d'une Acceptation de Demande d'Admission tant que l'Exposant dont la Demande d'Admission a été acceptée n'aura pas réglé totalement les factures qui lui ont été adressées.

5.2.3 La prise de possession de l'emplacement et du stand par l'Exposant est subordonnée au paiement intégral de tous les Montants Dus et autres sommes dues à ARTEXIS, y compris les éventuels suppléments. De même, la prise en compte des commandes sur site de suppléments techniques par un Exposant sera subordonnée au paiement intégral de tous les montants dus par cet Exposant à ARTEXIS, ainsi qu'au paiement préalable de la facture correspondant à ces commandes.

5.3 Modes de paiement

5.3.1 Les paiements doivent se faire en EUROS et par virement au(x) compte(s) bancaire(s) mentionné(s) sur les factures, les chèques n'étant pas acceptés à l'exception des chèques de banque.

5.3.2 Tout paiement effectué entre les mains d'un représentant ou préposé d'ARTEXIS ne sera pas libératoire, sauf accord explicite et préalable d'ARTEXIS.

5.5 Absence de paiement ou paiement tardif

5.5.1 L'absence de paiement à l'échéance de toute facture entraîne, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise, l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux de 12% l'an. Cette absence de paiement à l'échéance entraîne, sous les mêmes conditions que l'exigibilité des intérêts, le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant de la facture impayée, avec un minimum de 250 EUROS.

ARTEXIS est également en droit de suspendre l'exécution de toutes les obligations qu'elle pourrait avoir à l'égard de l'Exposant qui reste en défaut de payer toute facture. Cette prérogative peut être mise en oeuvre par la simple constatation de l'absence de paiement, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise.

5.5.2 De plus, l'absence de paiement à l'échéance de toute facture implique également l'exigibilité immédiate de toutes les autres sommes dues par l'Exposant à ARTEXIS, même à des échéances éloignées.

5.5.3 Si une ou plusieurs factures dues à ARTEXIS restent impayées au plus tard 15 jours après leur date d'émission, cette absence de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la déchéance du droit à l'emplacement, sans préjudice aux autres dispositions du présent article 5.5 et des présentes Conditions Générales. Il s'en suit que, dans ce cas, ARTEXIS pourra disposer librement de l'emplacement et le louer à un autre Candidat-

Exposant / Exposant.

5.6 Etant donné qu'Artesis EXHIBITIONS SA a délégué sa facturation à ARTEXIS SA, les factures liées à votre participation vous seront adressées par ARTEXIS SA.

Article 6 : Renonciation par l'Exposant

à sa participation ou réduction de la superficie demandée

6.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.2, la renonciation par un Exposant à sa participation ainsi que toute réduction de la superficie initialement demandée dans sa Demande d'Admission doivent être notifiées par l'Exposant à ARTEXIS par courrier recommandé, indifféremment du fait que cette renonciation ou réduction s'opère avant ou après l'Acceptation par ARTEXIS.

6.2 Une telle renonciation ou réduction entraîne, selon le cas applicable, l'exigibilité des montants suivants:

(I) si la renonciation ou la réduction est notifiée conformément à l'article 6.1 au moins 180 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, 40% des Montants Dus seront dus à titre d'indemnité de résiliation unilatérale;

(II) si la renonciation ou la réduction est notifiée conformément à l'article 6.1 moins de 180 jours, mais au moins 90 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, les Montants Dus seront dus dans leur totalité à titre d'indemnité de résiliation unilatérale;

(III) si la renonciation ou la réduction est notifiée conformément à l'article 6.1 moins de 90 jours avant la Date d'Ouverture du Salon, un montant correspondant à 120% des Montants Dus sera dû à titre d'indemnité de résiliation unilatérale, et ce, en raison des dommages supplémentaires découlant pour ARTEXIS du caractère particulièrement tardif de la renonciation ou de la réduction;

(IV) si la renonciation ou la réduction n'a pas été notifiée à ARTEXIS conformément à la procédure prévue à l'article 6.1, un montant correspondant à 120% des Montants Dus sera dû à titre d'indemnité de résiliation unilatérale, et ce, en raison des dommages supplémentaires découlant pour ARTEXIS du non-respect de cette procédure.

Les montants repris dans cet article 6.2 seront dus de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise.

6.3 Les indemnités mentionnées à l'article 6.2 n'affectent en rien le droit d'ARTEXIS de réclamer de la part de l'Exposant des dommages et intérêts additionnels, si les dommages réellement subis par ARTEXIS sont supérieurs aux montants des indemnités de résiliation unilatérale prévus à l'article 6.2.

6.4 Le paiement tardif des montants mentionnés dans le présent article 6 entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité d'intérêts moratoires à un taux annuel de 12%.